

Conseil d'administration du 15 mars 2023

Délibération n° 146 du 15/03/2023 Compte financier 2022

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 214 ETPT sous plafond et 4 ETPT hors plafond
- 23 584 038,69 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 9 045 294,41 € de personnel (dont 1 505 671,90 € au titre de la contribution employeur au CAS Pension)
 - 6 579 714,52 € de fonctionnement
 - 0 € d'intervention
 - 7 959 029,76 € d'investissement
- 21 741 536,26 € de crédits de paiement dont :
 - 9 045 294,41 € de personnel (dont 1 505 671,90 € au titre de la contribution employeur au CAS Pension)
 - 8 140 092,59 € de fonctionnement
 - 0 € d'intervention
 - 4 556 149,26 € d'investissement
- 22 035 866,57 € de recettes
- 294 330,31 € de solde budgétaire (excédent)

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 3 751 274,70 € de variation de trésorerie
- 11 957,58 € de résultat patrimonial
- 573 667,27 € de capacité d'autofinancement
- - 2 248 968,19 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 11 957,58 € en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Pour : UNANIMITÉ

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Reims, le 15 mars 2023

La Présidente du Conseil d'administration



Véronique PERDEREAU